



Aide sociale aux timbres fiscaux?

Par **salmahaj**, le **18/08/2014 à 18:46**

bonjour tout le monde j'espère que je trouverai une réponse s'il vous plait, n'est ce que une assistante sociale peut m'aider à payer les timbres fiscaux pour la visite médical et la carte de séjour ,je suis vraiment dans le besoin et j'ai pas les moyens?rnrnCORDIALEMENT

Par **aguesseau**, le **18/08/2014 à 20:18**

bjr, n'il faut poser la question à l'assistante sociale mais une assistante sociale n'est pas une banque.rnmais elle peut vous renseigner éventuellement pour obtenir une aide financière.rncdt

Par **salmahaj**, le **18/08/2014 à 21:20**

merci beaucoup kalbous c'est gentil de votre part

Par **malochon**, le **19/08/2014 à 13:37**

Bonjourrnaguesseau n'a pas répondu irrespectueusement à la question de Salmahaj, bien au contraire, il a été très claire dans sa réponse. Même si la réponse ne correspond pas à vos attentes, Je ne vois pas où est l'agressivité.rnBonne journée

Par **alterego**, le **19/08/2014 à 13:58**

Bonjour,rnrnLa France c'est bien, en abuser ça craint !rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **19/08/2014 à 22:01**

les bénévoles de ce site de conseils juridiques répondent aux questions qu'ils veulent et quand ils veulent.rnce site est un site ou on ne répond qu'à des questions juridiques et non à des questions à caractère historique ou de sciences politiques dont il doit exister, au demeurant, des sites spécialisés pour ces matières.rnbonne soirée

Par **alterego**, le **20/08/2014 à 13:57**

kalbous, rnrnLes réponses que nous avons apportées à la question ne vous interdisent pas d'adresser un mandat à votre coreligionnaire. rnrnCordialement

Par **salmahaj**, le **20/08/2014 à 14:32**

bonjour ,moi aussi il m'a dit vous serez pas régularisée vous devez rentrez chez vous ,et bein je suis régularisée au bout de 6 mois hamdoullah hhhhh

Par **amajuris**, le **20/08/2014 à 15:31**

bjr,rnla délivrance de titre de séjour n'est pas une science exacte, c'est pour cette raison que régulièrement les ministres en charge de l'immigration sortent des circulaires pour unifier la pratique des préfectures qui peuvent être légèrement différentes les unes des autres, c'est à dire plus ou moins exigeantes, de la même façon la situation des demandeurs est très diverse et les documents présentées pas toujours très fiables voir carrément faux.rnen outre les textes parlent de cas de délivrance automatiques de titres de séjour et de cas exceptionnels.rnil est clair que sur un tel forum, les bénévoles ne peuvent répondre que pour les cas automatiques et non pour les délivrances exceptionnelles de titre de séjour.rnc'est en particulier le cas quand la personne est en france en situation irrégulière,la régularisation n'est jamais automatique mais se traite au cas par cas. rnen conclusion, si des personnes ne sont pas convaincues par les réponses apportées par les bénévoles de ce site, elles peuvent poser leurs questions sur d'autres sites.rndans le doute il est toujours conseillé de consulter des avocats spécialisés ou des associations d'aide aux étrangers.rncdt

Par **amajuris**, le **20/08/2014 à 18:06**

kalbous, rn vous semblez oublier que la régularisation d'un étranger en France n'est pas une obligation mais une possibilité. rn d'ailleurs le site de l'administration française précise bien (lien: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N105.xhtml>) /rn" L'étranger non européen, qui veut venir en France, doit présenter un certain nombre de justificatifs à la frontière. En particulier, et sauf dispense,[fluo] **un visa est nécessaire. Il doit être demandé avant le départ**[/fluo]. Seuls certains visas, dits "de long séjour", permettent l'installation en France. En l'absence des documents exigés, l'étranger peut faire l'objet d'un refus d'entrée et être placé en zone d'attente, avant d'être renvoyé ou admis en France." .rn rn net pour que les choses soient claires pour les lecteurs, cette réponse n'est pas donnée par des bénévoles de ce site mais par le site de l'administration française.

Par **alterego**, le **20/08/2014 à 20:55**

"l'assistante sociale n'est pas une banque" ca cet un non respect. rn rn Faux ! Il n'y a absolument aucun manque de respect dans cette phrase **mais un simple rappel au bon sens.** rn rn Non l'assistante sociale ne prête pas d'argent, ce n'est pas son rôle et elle n'en dispose pas.

Par **amajuris**, le **20/08/2014 à 23:11**

pour ceux qui suivent l'histoire, le message en "cause" est:rn" bjr, rn il faut poser la question à l'assistante sociale mais une assistante sociale n'est pas une banque. rn mais elle peut vous renseigner éventuellement pour obtenir une aide financière. rn cdt "rn ainsi chacun pourra juger !

Par **alterego**, le **21/08/2014 à 09:55**

Bonjour, rn rn **"bien sur pour vous c FAUX"** rn rn **Bien entendu que c'est faux !** rn rn Il ne suffit pas de parler ou d'écrire, plus ou moins bien, une langue pour la comprendre et surtout en maîtriser les subtilités. rn rn Vous vous exprimez suffisamment bien pour être compris, en revanche vous ignorez le sens de certains mots, de certaines expressions et, surtout, vous ne maîtrisez pas les subtilités de la langue. Vous me faites penser à un sketch de Coluche. rn rn Aucun reproche ne peut être adressé à aguesseau.

Par **alterego**, le **21/08/2014 à 16:10**

Etait-ce bien nécessaire d'apporter la preuve que si quelqu'un a manqué de respect dans ce forum c'est vous ? rn rn Rassurez-vous, la courtoisie étant le produit de l'éducation, le pauvre français ne peut vous en vouloir de n'en avoir reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.

Par **amajuris**, le **22/08/2014 à 09:46**

philie,rnje ne suis pas tout a fait d'accord avec vous.rnj'estime d'ailleurs que votre message n'a pas sa place sur un site de conseils juridiques.rnque DIEU décide de votre vie, c'est la croyance de ceux qui croient en DIEU, mais tout le monde ne croit pas en DIEU. rnEn France, chacun peut croire au DIEU qu'il veut ou ne pas pas croire en DIEU.rnLa France est un état de droit et un état laïque et démocratique.rnCela signifie que c'est le parlement représentant le peuple français qui votent les lois et le gouvernement qui est chargé de les appliquer.rndonc contrairement à ce que vous écrivez, c'est bien aux électeurs français seuls, de décider des conditions d'accueil et de séjour des étrangers sur le territoire français.rnconditions que vous pouvez trouver dans le CESEDA qui est le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.rncdt

Par **alterego**, le **22/08/2014 à 10:49**

phifiernrnPas de prêchi-prêcha, Dieu pour quelques uns, les aides sociales et la "générosité" de la France pour une majorité, mais fort peu pour le travail.rnrnCe constat est partagé par de nombreux étrangers, fort bien intégrés avec qui je travaille ou que je côtoie tous les jours depuis de très nombreuses années, qui eux-mêmes déplorent le fait. rnrnEux aussi ont le coeur blessé, non pas par les français et autres européens mais par leurs coreligionnaires qui viennent sans intention de travailler, de s'intégrer et qui n'ont aucun respect du pays d'accueil. Si ils portent le même regard que nous sur certains migrants, ce n'est donc pas sans raison. Ils sont témoins et victimes du phénomène quand ils sont assimilés à ces profiteurs.rnrnCordialement